

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**  
**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER**  
**DIRECTION ACHATS**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOT5094/PIC**

Le **30 AVRIL 2014 à 9 heures**, Il sera procédé, dans les bureaux du Centre de Formation Ferroviaire de l'ONCF sis rue Mohamed TRIKI, AGDAL, RABAT à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la réalisation des travaux suivants :

**Réalisation des passages sous terrains pour voyageurs en gares**

- Lot n°1 : Etudes et réalisation d'un passage souterrain pour voyageurs en gare de SIDI YAHAYA.
- Lot n°2 : Etudes et réalisation d'un passage souterrain pour voyageurs en gare de SEBAA AIOUN
- Lot n°3 : Etudes et réalisation d'un passage souterrain pour voyageurs en gare d'AZEMOUR.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau COD de la Direction Achats, sis 8bis rue Adderrahmane Elghafiki Agdal Rabat, il peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et du portail ONCF à l'adresse [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma) .

- **Le prix d'acquisition des plans est de Cent (100,00) Dirhams.**
- **Le montant du cautionnement provisoire est fixé à CENT MILLE (100 000,00) DIRHAMS pour chaque lot.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de :

- ✓ Lot N°1: 4 000 000.00 DH H TTC.
- ✓ Lot N°2: 4 000 000.00 DH H TTC.
- ✓ Lot N°3: 3 000 000.00 DH H TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau indiqué ci dessus à l'adresse susvisée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

Les concurrents doivent fournir une copie certifiée conforme à l'original du Certificat de qualification et de classification des entreprises BTP délivré par le Ministère de l'Equipement et de transport :

Secteur	Classe	Qualifications
22 (Construction ouvrages d'art)	1 ou 2 ou 3 ou 4	22.1